

lomb. S.-O. de Guéret; pop. aggl., 663 hab. — pop. tot., 3,202 hab.

* GRAND-CHAMP, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Vannes; pop. aggl., 668 hab. — pop. tot., 5,927 hab.

GRANDCLAUDE (Eugène), écrivain ecclésiastique français, né à Fresse (Vosges) en 1826. Il fit ses études théologiques au séminaire de Saint-Dié, puis il partit pour Rome pour compléter son instruction théologique (1850). Dans cette ville, il se fit recevoir bachelier, licencié, puis docteur en théologie et en droit canon. De retour à Saint-Dié, l'abbé Grandclaude reçut une chaire de philosophie au grand séminaire, où il fut chargé, à partir de 1863, de professer la théologie et le droit canon. Partageant les idées de l'abbé Gaume, il se prit de passion pour la philosophie profondément creuse et subtile du moyen âge, se constitua l'ardent défenseur et l'apôtre des arguties scolastiques et s'efforça de les faire adopter dans les établissements du clergé. Dans ce but, il fit paraître dans des feuilles cléricales des articles en faveur de la scolastique, et il publia *Breviarium philosophiæ scholasticæ* (1864, 2 vol. in-12), dont la 3e édition a paru en 3 vol. in-12 (1869-1872). Vivant en plein moyen âge, l'abbé Grandclaude ne pouvait être qu'un ultramontain fougueux et un adorateur du despotisme papal. Ses principes de justice sur lesquels repose la société moderne sont pour lui lettre close. Il partit en guerre contre les catholiques libéraux, qu'il attaqua avec beaucoup plus de fougue que de talent dans *l'Univers* et dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*. Depuis lors, il a publié des ouvrages suivants, qui sont très-prisés par M. Veullot et ses amis : les *Principes de 89 et le concile* (1869, in-12); *Catechisme sur l'infailibilité personnelle* (1870, in-12); *Principes de droit public* (1872, in-12), ouvrage qui a reçu l'approbation du comte de Chambord, ce qui suffit pour en indiquer l'esprit.

* GRANDCOMBE (LA), ville de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. d'Alais; pop. aggl., 5,342 hab. — pop. tot., 10,152 hab.

GRAND-CROIX (LA), bourg de France (Loire), arrond. de Saint-Nicolas; pop. aggl., 3,434 hab. — pop. tot., 4,999 hab.

Grand-Duc de Matapa (Lé), opéra-bouffe en trois actes et cinq tableaux, paroles de MM. Clairville et Octave Gastineu, musique de M. Dabillon; représenté au théâtre des Menus-Plaisirs le 16 novembre 1868. On a applaudi les couplets : *On a vu des roses épouser des bergères*, et *un quintette*. Chanté par Gourdon, Aurèle, Paul Ginot, Mmes Debrigny-Varnay, Marchand et Mlle Schel.

GRANDEAU (Louis-Nicolas), savant français, né à Pont-Auxson (Meurthe) en 1834. Il étudia la médecine à Paris, se fit recevoir docteur en médecine et ses sciences et s'adonna d'une façon toute particulière à des travaux sur la chimie. M. Grandeaue est devenu professeur de chimie à l'Association polytechnique et professeur de chimie agricole à la Faculté des sciences de Nancy. C'est un savant très-distingué, à qui l'on doit des ouvrages estimés. Outre des articles publiés dans des mémoires publiés dans les *Annales de la Société centrale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle*, on lui doit : *Méthode générale d'analyse des eaux* (1866); *Instruction pratique sur l'analyse spectrale*, comprenant la description des appareils, leur application aux recherches chimiques, etc. (1865, in-8°); *Recherches chimiques sur la présence du radium et du césium dans les eaux naturelles, les minérales et les végétales* (1863, in-8°); *Revue des sciences et de l'industrie pour la France et l'étranger* (1863-1864, 2 vol. in-12); *Notice sur la grotte thermale de Montmarçon* (1864, in-8°); *Pierre Gratiolet, professeur à la Faculté des sciences de Paris, sa vie, ses travaux* (1865, in-12); *Recherches chimiques sur l'eau thermale du Jura de Schinznack, canton d'Argovie* (1866, in-8°); *Stations agronomiques et laboratoires agricoles* (1869, in-12); les *Engrais industriels et le contrôle des stations agronomiques* (1874, in-8°), etc. On lui doit, en outre, des traductions de l'allemand : les *Éléments de chimie de Woehler* et le *Traité pratique d'analyse chimique*, du même.

GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE (ROYAUME-UNI DE). C'est aujourd'hui le nom qu'on donne le plus généralement au royaume que le *Grand Dictionnaire* a décrit au mot ANGLETERRE, et c'est ici que nous allons compléter la description qui en a été donnée au tome Ier.

Superficie. D'après les renseignements officiels publiés en 1874, le rapport de l'année 1871, la superficie de Grande-Bretagne et de ses possessions se décompose comme suit :

Table with 2 columns: Country/Region and Area (square miles). Rows include Angleterre et pays de Galles, Écosse, Irlande, Ile de Man, Iles Normandes, Colonies et possessions, Inde et Ceylan. Total: 20,942,831.07

C'est, sans excepter la Russie, le plus vaste des empires du monde. Mais il convient d'ajouter que, disséminé sur toute la surface du globe, l'empire britannique ne possède pas la cohésion, l'unité réelle d'administration et de gouvernement dont jouit l'empire des czars.

Population. La population du Royaume-Uni a suivi, depuis le commencement de ce siècle, une progression constante et rapide, comme on peut s'en assurer par le tableau des recensements décennaux depuis 1821 :

Table with 2 columns: Year and Population. Rows: 1821, 1831, 1841, 1851, 1861, 1871. Total: 235,787,145

C'est presque le triple de la population de l'empire russe et près du cinquième de la population du globe. Si l'Angleterre n'était préservée par ses institutions libérales de l'esprit de conquête, si elle avait cru devoir organiser militairement des forces si prodigieuses, elle serait, pour la liberté du monde, un danger bien plus redoutable que celui qui lui font courir d'autres empires moins puissants, moins riches, mais plus entreprenants.

Le tableau ne comprend ni l'île de Man, ni les Iles Normandes, ni les colonies et les possessions lointaines, ni les soldats et marins absents. Nous croyons devoir le compléter à l'aide de ces éléments, pour le recensement de 1871 :

Table with 2 columns: Category and Population. Rows: Royaume-Uni, Ile de Man, Iles Normandes, Colonies d'Europe, d'Asie, d'Australie, d'Afrique, d'Amérique, Soldats et marins absents. Total: 235,787,145

Le développement de la population est nécessairement très-considérable dans un pays aussi commerçant que l'Angleterre; mais il y a aussi deux raisons douloureuses de l'émigration qui chassent vers les pays lointains des masses d'Anglais et surtout d'Irlandais : la constitution vicieuse, féodale de la propriété et l'état précaire de l'Irlande, exposé à des famines périodiques. Voici le tableau sommaire de l'émigration en 1875 :

Table with 2 columns: Destination and Number of Emigrants. Rows: États-Unis, Colonies anglaises, Australie et Nouvelle-Zélande, Autres pays. Total: 173,809

Le *General Report of Census* a donné le chiffre des Anglais émigrant à l'étranger. Nous le reproduisons, mais sous toutes réserves, à cause des difficultés et des causes d'erreur inhérentes à un pareil travail. Nous croyons devoir, en outre, remplacer le chiffre des Anglais établis en France (5,896) par celui que nous fournit le recensement français

De 400,000 à 500,000 habitants, 2 villes (Glasgow, Liverpool).

De 300,000 à 400,000 habitants, 3 villes (Manchester, Birmingham, Dublin).

De 200,000 à 300,000 habitants, 3 villes (Leeds, Sheffield, Edimbourg).

De 100,000 à 200,000 habitants, 5 villes (Bristol, Bradford, Newcastle, Dundee, Hull, Portsmouth, Leicester, Sunderland, Brighton).

De 50,000 à 100,000 habitants, 5 villes (Aberdeen, Nottingham, Oldham, Norwich, Wolverhampton, Plymouth, Greenock, Litch, Paisley).

— Institutions politiques. Il serait difficile de dire si la Grande-Bretagne a une constitution, et ses admirateurs donnent même ce pays en exemple pour prouver qu'une constitution n'est nullement nécessaire à la vie des peuples.

Il est certain qu'en Angleterre les rapports entre les pouvoirs sont plutôt réglés par la coutume que par un traité écrit; et le mode de recrutement des représentants de la nation est tellement bizarre, inégal, compliqué, que l'on s'étonne qu'un peuple intelligent ait pu se résigner à ce jusqu'à exercer son droit souverain d'une façon si incomplète et si burlesque. Mais il y a de cette administration, de ces raisons également fortes : la première, c'est que l'Angleterre, qui a devancé la plupart des peuples dans la voie de la liberté et à un fait de progrès que nous sommes réduits à envier, n'a pas encore compris à cette heure le prix de la légalité et a conservé, au milieu de la civilisation moderne, une grande part de ses habitudes et des privilèges du moyen âge. Le second, le nombre de ses habitants, ces deux termes, inconciliables pour nous, concordent parfaitement aux yeux des Anglais, à qui la logique des principes fait complètement défaut. En revanche, ils possèdent une solidité de bon sens pratique, une modération de tempérament tout à fait extraordinaires, et c'est la seconde cause qui a éloigné des réformes constitutionnelles.

Grâce à ce dogmatisme bon sens, ils ont conquis une liberté d'autant plus complète qu'ils ne sont nullement portés à en abuser; mais aussi ils n'ont osé toucher ni à la constitution de la propriété, ni, jusqu'à ces derniers temps, au privilège électoral, parce que ce sont les deux points d'appui sur lesquels repose l'influence sociale et politique de l'aristocratie, et qu'il n'est pas probable qu'on arrive à l'en dépouiller sans employer la violence, qui répugne essentiellement au peuple anglais.

De reste, il faut bien reconnaître que cette aristocratie est la plus intelligente de l'Europe, la plus prompte à céder aux exigences de l'opinion, la moins portée à abuser de ses privilèges. Grâce à cette modération du peuple, qui ne se hâte pas de demander, à ce bon sens de l'aristocratie, qui s'empresse d'accorder, l'Angleterre a pu vivre et prospérer avec la législation la plus monstrueuse et la constitution la plus incohérente qu'il soit possible d'imaginer. Mais de là à proposer des institutions anglaises en exemple aux autres peuples, il y a loin. Mieux vaudrait nous recommander leurs mœurs, si une telle recommandation n'était véritablement absurde.

En Irlande, manquant de logique, se passent de logique dans leur gouvernement; à nous, raisonnables, sceptiques, logiques avant tout, ce fait des institutions logiques que nous nous refusons à admettre, nous nous refusons à nous, il faut, pour exister, l'ordre, la raison et la lumière. Ils vivent très-bien avec l'a peu près; nous serons réduits à regarder tant que nous n'aurons pas atteint la perfection.

On voit, d'après cela, que la constitution anglaise, sans échapper à la loi du progrès, est destinée à s'attarder longtemps dans les traditions plus ou moins surannées qui l'environnent. Toutefois, une modification importante paraît s'être produite tout dernièrement dans les rapports de la Chambre des communes, et de la Chambre des lords, modification qui, sans être inscrite dans la constitution, paraît appelée à ouvrir toute la grande porte à la démocratie. On a vu la Chambre des lords, longtemps toute-puissante, subir de plus en plus l'ascendant de sa rivale, et, chose tout à fait caractéristique, au lieu de s'insurger contre cette sorte d'invasion morale, au lieu de chercher à résister, pour défendre son influence, peut-être son existence, la Chambre des lords semble avoir pu volontairement et sans résignée sans résistance à cet affaiblissement des communes est aujourd'hui maître sur terrain, et tout le monde, en Angleterre, considère la Chambre des communes comme le seul organe digne de grande chance, en Angleterre, de durer longtemps, lorsqu'on peut invoquer leur faveur une longue possession, en Hongrie, en Suède, en Danemark, etc.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: City and Population. Rows: London, Glasgow, Liverpool, Manchester, Birmingham, Dublin, Leeds, Sheffield, Edimbourg, Newcastle, Dundee, Hull, Portsmouth, Leicester, Sunderland, Brighton, Aberdeen, Nottingham, Oldham, Norwich, Wolverhampton, Plymouth, Greenock, Litch, Paisley.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Country and Population. Rows: États-Unis, France, République Argentine, Allemagne, Italie, Uruguay, Turquie et Égypte, Belgique, Chili, Russie, Espagne, Suisse, Portugal, Brésil, Autriche, Hollande, Japon, Maroc, Grèce, Colombie, Danemark, Pays divers.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Country and Population. Rows: États-Unis, France, République Argentine, Allemagne, Italie, Uruguay, Turquie et Égypte, Belgique, Chili, Russie, Espagne, Suisse, Portugal, Brésil, Autriche, Hollande, Japon, Maroc, Grèce, Colombie, Danemark, Pays divers.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Country and Population. Rows: États-Unis, France, République Argentine, Allemagne, Italie, Uruguay, Turquie et Égypte, Belgique, Chili, Russie, Espagne, Suisse, Portugal, Brésil, Autriche, Hollande, Japon, Maroc, Grèce, Colombie, Danemark, Pays divers.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Country and Population. Rows: États-Unis, France, République Argentine, Allemagne, Italie, Uruguay, Turquie et Égypte, Belgique, Chili, Russie, Espagne, Suisse, Portugal, Brésil, Autriche, Hollande, Japon, Maroc, Grèce, Colombie, Danemark, Pays divers.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Country and Population. Rows: États-Unis, France, République Argentine, Allemagne, Italie, Uruguay, Turquie et Égypte, Belgique, Chili, Russie, Espagne, Suisse, Portugal, Brésil, Autriche, Hollande, Japon, Maroc, Grèce, Colombie, Danemark, Pays divers.

De 400,000 à 500,000 habitants, 2 villes (Glasgow, Liverpool).

De 300,000 à 400,000 habitants, 3 villes (Manchester, Birmingham, Dublin).

De 200,000 à 300,000 habitants, 3 villes (Leeds, Sheffield, Edimbourg).

De 100,000 à 200,000 habitants, 5 villes (Bristol, Bradford, Newcastle, Dundee, Hull, Portsmouth, Leicester, Sunderland, Brighton).

De 50,000 à 100,000 habitants, 5 villes (Aberdeen, Nottingham, Oldham, Norwich, Wolverhampton, Plymouth, Greenock, Litch, Paisley).

— Institutions politiques. Il serait difficile de dire si la Grande-Bretagne a une constitution, et ses admirateurs donnent même ce pays en exemple pour prouver qu'une constitution n'est nullement nécessaire à la vie des peuples.

Il est certain qu'en Angleterre les rapports entre les pouvoirs sont plutôt réglés par la coutume que par un traité écrit; et le mode de recrutement des représentants de la nation est tellement bizarre, inégal, compliqué, que l'on s'étonne qu'un peuple intelligent ait pu se résigner à ce jusqu'à exercer son droit souverain d'une façon si incomplète et si burlesque. Mais il y a de cette administration, de ces raisons également fortes : la première, c'est que l'Angleterre, qui a devancé la plupart des peuples dans la voie de la liberté et à un fait de progrès que nous sommes réduits à envier, n'a pas encore compris à cette heure le prix de la légalité et a conservé, au milieu de la civilisation moderne, une grande part de ses habitudes et des privilèges du moyen âge. Le second, le nombre de ses habitants, ces deux termes, inconciliables pour nous, concordent parfaitement aux yeux des Anglais, à qui la logique des principes fait complètement défaut. En revanche, ils possèdent une solidité de bon sens pratique, une modération de tempérament tout à fait extraordinaires, et c'est la seconde cause qui a éloigné des réformes constitutionnelles.

Grâce à ce dogmatisme bon sens, ils ont conquis une liberté d'autant plus complète qu'ils ne sont nullement portés à en abuser; mais aussi ils n'ont osé toucher ni à la constitution de la propriété, ni, jusqu'à ces derniers temps, au privilège électoral, parce que ce sont les deux points d'appui sur lesquels repose l'influence sociale et politique de l'aristocratie, et qu'il n'est pas probable qu'on arrive à l'en dépouiller sans employer la violence, qui répugne essentiellement au peuple anglais.

De reste, il faut bien reconnaître que cette aristocratie est la plus intelligente de l'Europe, la plus prompte à céder aux exigences de l'opinion, la moins portée à abuser de ses privilèges. Grâce à cette modération du peuple, qui ne se hâte pas de demander, à ce bon sens de l'aristocratie, qui s'empresse d'accorder, l'Angleterre a pu vivre et prospérer avec la législation la plus monstrueuse et la constitution la plus incohérente qu'il soit possible d'imaginer. Mais de là à proposer des institutions anglaises en exemple aux autres peuples, il y a loin. Mieux vaudrait nous recommander leurs mœurs, si une telle recommandation n'était véritablement absurde.

En Irlande, manquant de logique, se passent de logique dans leur gouvernement; à nous, raisonnables, sceptiques, logiques avant tout, ce fait des institutions logiques que nous nous refusons à admettre, nous nous refusons à nous, il faut, pour exister, l'ordre, la raison et la lumière. Ils vivent très-bien avec l'a peu près; nous serons réduits à regarder tant que nous n'aurons pas atteint la perfection.

On voit, d'après cela, que la constitution anglaise, sans échapper à la loi du progrès, est destinée à s'attarder longtemps dans les traditions plus ou moins surannées qui l'environnent. Toutefois, une modification importante paraît s'être produite tout dernièrement dans les rapports de la Chambre des communes, et de la Chambre des lords, modification qui, sans être inscrite dans la constitution, paraît appelée à ouvrir toute la grande porte à la démocratie. On a vu la Chambre des lords, longtemps toute-puissante, subir de plus en plus l'ascendant de sa rivale, et, chose tout à fait caractéristique, au lieu de s'insurger contre cette sorte d'invasion morale, au lieu de chercher à résister, pour défendre son influence, peut-être son existence, la Chambre des lords semble avoir pu volontairement et sans résignée sans résistance à cet affaiblissement des communes est aujourd'hui maître sur terrain, et tout le monde, en Angleterre, considère la Chambre des communes comme le seul organe digne de grande chance, en Angleterre, de durer longtemps, lorsqu'on peut invoquer leur faveur une longue possession, en Hongrie, en Suède, en Danemark, etc.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: City and Population. Rows: London, Glasgow, Liverpool, Manchester, Birmingham, Dublin, Leeds, Sheffield, Edimbourg, Newcastle, Dundee, Hull, Portsmouth, Leicester, Sunderland, Brighton, Aberdeen, Nottingham, Oldham, Norwich, Wolverhampton, Plymouth, Greenock, Litch, Paisley.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Country and Population. Rows: États-Unis, France, République Argentine, Allemagne, Italie, Uruguay, Turquie et Égypte, Belgique, Chili, Russie, Espagne, Suisse, Portugal, Brésil, Autriche, Hollande, Japon, Maroc, Grèce, Colombie, Danemark, Pays divers.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Country and Population. Rows: États-Unis, France, République Argentine, Allemagne, Italie, Uruguay, Turquie et Égypte, Belgique, Chili, Russie, Espagne, Suisse, Portugal, Brésil, Autriche, Hollande, Japon, Maroc, Grèce, Colombie, Danemark, Pays divers.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Country and Population. Rows: États-Unis, France, République Argentine, Allemagne, Italie, Uruguay, Turquie et Égypte, Belgique, Chili, Russie, Espagne, Suisse, Portugal, Brésil, Autriche, Hollande, Japon, Maroc, Grèce, Colombie, Danemark, Pays divers.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Country and Population. Rows: États-Unis, France, République Argentine, Allemagne, Italie, Uruguay, Turquie et Égypte, Belgique, Chili, Russie, Espagne, Suisse, Portugal, Brésil, Autriche, Hollande, Japon, Maroc, Grèce, Colombie, Danemark, Pays divers.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Country and Population. Rows: États-Unis, France, République Argentine, Allemagne, Italie, Uruguay, Turquie et Égypte, Belgique, Chili, Russie, Espagne, Suisse, Portugal, Brésil, Autriche, Hollande, Japon, Maroc, Grèce, Colombie, Danemark, Pays divers.

De 400,000 à 500,000 habitants, 2 villes (Glasgow, Liverpool).

De 300,000 à 400,000 habitants, 3 villes (Manchester, Birmingham, Dublin).

De 200,000 à 300,000 habitants, 3 villes (Leeds, Sheffield, Edimbourg).

De 100,000 à 200,000 habitants, 5 villes (Bristol, Bradford, Newcastle, Dundee, Hull, Portsmouth, Leicester, Sunderland, Brighton).

De 50,000 à 100,000 habitants, 5 villes (Aberdeen, Nottingham, Oldham, Norwich, Wolverhampton, Plymouth, Greenock, Litch, Paisley).

— Institutions politiques. Il serait difficile de dire si la Grande-Bretagne a une constitution, et ses admirateurs donnent même ce pays en exemple pour prouver qu'une constitution n'est nullement nécessaire à la vie des peuples.

Il est certain qu'en Angleterre les rapports entre les pouvoirs sont plutôt réglés par la coutume que par un traité écrit; et le mode de recrutement des représentants de la nation est tellement bizarre, inégal, compliqué, que l'on s'étonne qu'un peuple intelligent ait pu se résigner à ce jusqu'à exercer son droit souverain d'une façon si incomplète et si burlesque. Mais il y a de cette administration, de ces raisons également fortes : la première, c'est que l'Angleterre, qui a devancé la plupart des peuples dans la voie de la liberté et à un fait de progrès que nous sommes réduits à envier, n'a pas encore compris à cette heure le prix de la légalité et a conservé, au milieu de la civilisation moderne, une grande part de ses habitudes et des privilèges du moyen âge. Le second, le nombre de ses habitants, ces deux termes, inconciliables pour nous, concordent parfaitement aux yeux des Anglais, à qui la logique des principes fait complètement défaut. En revanche, ils possèdent une solidité de bon sens pratique, une modération de tempérament tout à fait extraordinaires, et c'est la seconde cause qui a éloigné des réformes constitutionnelles.

Grâce à ce dogmatisme bon sens, ils ont conquis une liberté d'autant plus complète qu'ils ne sont nullement portés à en abuser; mais aussi ils n'ont osé toucher ni à la constitution de la propriété, ni, jusqu'à ces derniers temps, au privilège électoral, parce que ce sont les deux points d'appui sur lesquels repose l'influence sociale et politique de l'aristocratie, et qu'il n'est pas probable qu'on arrive à l'en dépouiller sans employer la violence, qui répugne essentiellement au peuple anglais.

De reste, il faut bien reconnaître que cette aristocratie est la plus intelligente de l'Europe, la plus prompte à céder aux exigences de l'opinion, la moins portée à abuser de ses privilèges. Grâce à cette modération du peuple, qui ne se hâte pas de demander, à ce bon sens de l'aristocratie, qui s'empresse d'accorder, l'Angleterre a pu vivre et prospérer avec la législation la plus monstrueuse et la constitution la plus incohérente qu'il soit possible d'imaginer. Mais de là à proposer des institutions anglaises en exemple aux autres peuples, il y a loin. Mieux vaudrait nous recommander leurs mœurs, si une telle recommandation n'était véritablement absurde.

En Irlande, manquant de logique, se passent de logique dans leur gouvernement; à nous, raisonnables, sceptiques, logiques avant tout, ce fait des institutions logiques que nous nous refusons à admettre, nous nous refusons à nous, il faut, pour exister, l'ordre, la raison et la lumière. Ils vivent très-bien avec l'a peu près; nous serons réduits à regarder tant que nous n'aurons pas atteint la perfection.

On voit, d'après cela, que la constitution anglaise, sans échapper à la loi du progrès, est destinée à s'attarder longtemps dans les traditions plus ou moins surannées qui l'environnent. Toutefois, une modification importante paraît s'être produite tout dernièrement dans les rapports de la Chambre des communes, et de la Chambre des lords, modification qui, sans être inscrite dans la constitution, paraît appelée à ouvrir toute la grande porte à la démocratie. On a vu la Chambre des lords, longtemps toute-puissante, subir de plus en plus l'ascendant de sa rivale, et, chose tout à fait caractéristique, au lieu de s'insurger contre cette sorte d'invasion morale, au lieu de chercher à résister, pour défendre son influence, peut-être son existence, la Chambre des lords semble avoir pu volontairement et sans résignée sans résistance à cet affaiblissement des communes est aujourd'hui maître sur terrain, et tout le monde, en Angleterre, considère la Chambre des communes comme le seul organe digne de grande chance, en Angleterre, de durer longtemps, lorsqu'on peut invoquer leur faveur une longue possession, en Hongrie, en Suède, en Danemark, etc.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: City and Population. Rows: London, Glasgow, Liverpool, Manchester, Birmingham, Dublin, Leeds, Sheffield, Edimbourg, Newcastle, Dundee, Hull, Portsmouth, Leicester, Sunderland, Brighton, Aberdeen, Nottingham, Oldham, Norwich, Wolverhampton, Plymouth, Greenock, Litch, Paisley.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Country and Population. Rows: États-Unis, France, République Argentine, Allemagne, Italie, Uruguay, Turquie et Égypte, Belgique, Chili, Russie, Espagne, Suisse, Portugal, Brésil, Autriche, Hollande, Japon, Maroc, Grèce, Colombie, Danemark, Pays divers.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Country and Population. Rows: États-Unis, France, République Argentine, Allemagne, Italie, Uruguay, Turquie et Égypte, Belgique, Chili, Russie, Espagne, Suisse, Portugal, Brésil, Autriche, Hollande, Japon, Maroc, Grèce, Colombie, Danemark, Pays divers.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Country and Population. Rows: États-Unis, France, République Argentine, Allemagne, Italie, Uruguay, Turquie et Égypte, Belgique, Chili, Russie, Espagne, Suisse, Portugal, Brésil, Autriche, Hollande, Japon, Maroc, Grèce, Colombie, Danemark, Pays divers.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Country and Population. Rows: États-Unis, France, République Argentine, Allemagne, Italie, Uruguay, Turquie et Égypte, Belgique, Chili, Russie, Espagne, Suisse, Portugal, Brésil, Autriche, Hollande, Japon, Maroc, Grèce, Colombie, Danemark, Pays divers.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Country and Population. Rows: États-Unis, France, République Argentine, Allemagne, Italie, Uruguay, Turquie et Égypte, Belgique, Chili, Russie, Espagne, Suisse, Portugal, Brésil, Autriche, Hollande, Japon, Maroc, Grèce, Colombie, Danemark, Pays divers.

De 400,000 à 500,000 habitants, 2 villes (Glasgow, Liverpool).

De 300,000 à 400,000 habitants, 3 villes (Manchester, Birmingham, Dublin).

De 200,000 à 300,000 habitants, 3 villes (Leeds, Sheffield, Edimbourg).

De 100,000 à 200,000 habitants, 5 villes (Bristol, Bradford, Newcastle, Dundee, Hull, Portsmouth, Leicester, Sunderland, Brighton).

De 50,000 à 100,000 habitants, 5 villes (Aberdeen, Nottingham, Oldham, Norwich, Wolverhampton, Plymouth, Greenock, Litch, Paisley).

— Institutions politiques. Il serait difficile de dire si la Grande-Bretagne a une constitution, et ses admirateurs donnent même ce pays en exemple pour prouver qu'une constitution n'est nullement nécessaire à la vie des peuples.

Il est certain qu'en Angleterre les rapports entre les pouvoirs sont plutôt réglés par la coutume que par un traité écrit; et le mode de recrutement des représentants de la nation est tellement bizarre, inégal, compliqué, que l'on s'étonne qu'un peuple intelligent ait pu se résigner à ce jusqu'à exercer son droit souverain d'une façon si incomplète et si burlesque. Mais il y a de cette administration, de ces raisons également fortes : la première, c'est que l'Angleterre, qui a devancé la plupart des peuples dans la voie de la liberté et à un fait de progrès que nous sommes réduits à envier, n'a pas encore compris à cette heure le prix de la légalité et a conservé, au milieu de la civilisation moderne, une grande part de ses habitudes et des privilèges du moyen âge. Le second, le nombre de ses habitants, ces deux termes, inconciliables pour nous, concordent parfaitement aux yeux des Anglais, à qui la logique des principes fait complètement défaut. En revanche, ils possèdent une solidité de bon sens pratique, une modération de tempérament tout à fait extraordinaires, et c'est la seconde cause qui a éloigné des réformes constitutionnelles.

Grâce à ce dogmatisme bon sens, ils ont conquis une liberté d'autant plus complète qu'ils ne sont nullement portés à en abuser; mais aussi ils n'ont osé toucher ni à la constitution de la propriété, ni, jusqu'à ces derniers temps, au privilège électoral, parce que ce sont les deux points d'appui sur lesquels repose l'influence sociale et politique de l'aristocratie, et qu'il n'est pas probable qu'on arrive à l'en dépouiller sans employer la violence, qui répugne essentiellement au peuple anglais.

De reste, il faut bien reconnaître que cette aristocratie est la plus intelligente de l'Europe, la plus prompte à céder aux exigences de l'opinion, la moins portée à abuser de ses privilèges. Grâce à cette modération du peuple, qui ne se hâte pas de demander, à ce bon sens de l'aristocratie, qui s'empresse d'accorder, l'Angleterre a pu vivre et prospérer avec la législation la plus monstrueuse et la constitution la plus incohérente qu'il soit possible d'imaginer. Mais de là à proposer des institutions anglaises en exemple aux autres peuples, il y a loin. Mieux vaudrait nous recommander leurs mœurs, si une telle recommandation n'était véritablement absurde.

En Irlande, manquant de logique, se passent de logique dans leur gouvernement; à nous, raisonnables, sceptiques, logiques avant tout, ce fait des institutions logiques que nous nous refusons à admettre, nous nous refusons à nous, il faut, pour exister, l'ordre, la raison et la lumière. Ils vivent très-bien avec l'a peu près; nous serons réduits à regarder tant que nous n'aurons pas atteint la perfection.

On voit, d'après cela, que la constitution anglaise, sans échapper à la loi du progrès, est destinée à s'attarder longtemps dans les traditions plus ou moins surannées qui l'environnent. Toutefois, une modification importante paraît s'être produite tout dernièrement dans les rapports de la Chambre des communes, et de la Chambre des lords, modification qui, sans être inscrite dans la constitution, paraît appelée à ouvrir toute la grande porte à la démocratie. On a vu la Chambre des lords, longtemps toute-puissante, subir de plus en plus l'ascendant de sa rivale, et, chose tout à fait caractéristique, au lieu de s'insurger contre cette sorte d'invasion morale, au lieu de chercher à résister, pour défendre son influence, peut-être son existence, la Chambre des lords semble avoir pu volontairement et sans résignée sans résistance à cet affaiblissement des communes est aujourd'hui maître sur terrain, et tout le monde, en Angleterre, considère la Chambre des communes comme le seul organe digne de grande chance, en Angleterre, de durer longtemps, lorsqu'on peut invoquer leur faveur une longue possession, en Hongrie, en Suède, en Danemark, etc.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: City and Population. Rows: London, Glasgow, Liverpool, Manchester, Birmingham, Dublin, Leeds, Sheffield, Edimbourg, Newcastle, Dundee, Hull, Portsmouth, Leicester, Sunderland, Brighton, Aberdeen, Nottingham, Oldham, Norwich, Wolverhampton, Plymouth, Greenock, Litch, Paisley.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Country and Population. Rows: États-Unis, France, République Argentine, Allemagne, Italie, Uruguay, Turquie et Égypte, Belgique, Chili, Russie, Espagne, Suisse, Portugal, Brésil, Autriche, Hollande, Japon, Maroc, Grèce, Colombie, Danemark, Pays divers.

En 1876, la population des villes atteignit les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Country and Population. Rows: États-Unis, France, République Argentine, Allemagne, Italie, Uruguay, Turquie et Égypte, Belgique, Chili, Russie, Espagne, Suisse, Portugal, Brésil,

londs. Les biens du clergé anglican d'Irlande ont été remis entre les mains d'une commission chargée de les administrer; mais, pour respecter les situations acquises, les bénéfices sont restés entre les mains de ceux qui les détenaient et des indemnités ont été accordées aux personnes que la nouvelle loi privait de leurs revenus. On ne peut que louer ce bill, consacrant une mesure radicale, mais apportée, dans l'exécution, des ménagements indispensables.

Le bill de 1874 n'a malheureusement pas été dicté par le même esprit libéral, mais bien par le désir d'empêcher l'introduction de l'Eglise officielle de changements qui, aux yeux de ses partisans, auraient pu en altérer l'esprit. On connaît la réforme du docteur Pusey, réforme destinée à introduire dans l'Eglise officielle le ritualisme catholique. Les condamnations sévères prononcées par les évêques restés fidèles à la tradition n'avaient pas empêché le puseyisme de s'implanter dans l'Eglise officielle. Les anglicans purs s'effrayèrent de ces progrès qui leur semblaient conduire le pays au papisme, et le bill du 24 juillet 1874 a été voté pour autoriser les évêques anglicans à reprendre directement, sans intervention de la justice civile, les innovations qui pourraient altérer la pureté du culte traditionnel. Un parlement votant le maintien d'un rituel semble toujours à nos yeux; mais nous ne devons pas oublier que l'Angleterre n'est encore à la religion d'Etat.

Episcopat catholique. Le nombre des prêtres catholiques était, en Angleterre, l'Irlande non comprise, de 1,727 en 1869. On comptait dans le même pays 1,354 églises consacrées au culte catholique, 69 communautés d'hommes et 233 communautés de femmes. Aujourd'hui, les catholiques ont 35 de leurs à la Chambre des lords et 50 à celle des communes.

Depuis longtemps, le Parlement anglais n'a eu à résoudre aucune question grave intéressant particulièrement le culte catholique. Toutefois, on se rappelle le bruit que fit en 1850 une bulle de Pie IX, rétablissant en Angleterre la hiérarchie ecclésiastique et instituant des diocèses et des chapitres. Les Anglais répondirent à cet acte, qu'ils prirent pour une provocation, en interdisant aux membres du clergé catholique, sous peine d'une amende de 100 livres sterling, de porter un titre ecclésiastique territorial. Mais le calme ayant fini par se faire dans les esprits, l'entreprise papale a semblé parfaitement inoffensive, et l'on a laissé aux ecclésiastiques dissidents le droit de porter les titres qu'il leur plairait de prendre.

Instruction publique. Nous n'avons pas à discuter ici la question si grave de l'intervention de l'Etat dans l'enseignement; il nous suffit de constater que cette intervention, nulle jusqu'ici en Angleterre, ne s'est produite que dans ces derniers temps, et encore dans de faibles limites. Tout, à cet égard, est à peu près abandonné à l'initiative privée, si fécondée en Angleterre, mais insuffisante peut-être quand il s'agit de l'enseignement des masses. Le gouvernement anglais, cependant, coopère à l'instruction publique, non en entretenant des écoles gouvernementales, mais par des subventions accordées à des associations particulières. Pour donner une idée de l'importance de cette coopération, nous allons fournir le chiffre des allocations annuelles pendant quatre années successives :

Table with 2 columns: Year and Amount. 1870: 23,050,969 fr. 1871: 36,751,730 fr. 1872: 39,096,460 fr. 1873: 32,645,156 fr.

On ne peut s'empêcher de trouver ce chiffre absolument indigne de la Grande-Bretagne. Les Anglais l'ont bien compris, et, voulant appliquer efficacement la nouvelle loi sur l'inspection publique dont nous allons parler, ils ont subitement doublé le chiffre des allocations et ont donné pour l'inspection, en 1876, 62,923,122. On peut être sûr qu'ils ne s'arrêteront pas là et que, lorsque l'intervention de l'Etat dans l'enseignement sera étendue, comme elle est en voie de le faire, ils ne reculeront pas devant les sacrifices que leur imposera une coopération plus active.

L'Education act (bill de 1876 sur les écoles primaires) a introduit en Angleterre une réforme radicale dans l'enseignement, mais toujours avec les précautions que prennent les Anglais de ne pas rompre brusquement avec le passé et de transformer les institutions, au lieu de les supprimer. C'est ainsi que, par le bill dont nous parlons, l'Etat est résolu à intervenir dans l'enseignement primaire, auquel il était resté étranger jusqu'alors, tout en laissant subsister les sociétés d'enseignement déjà existantes, notamment la *National Society*, la *British and Foreign Society*, la *Home and Colonial Society*, la *Wesleyan Alliance*, la *National Education League* de Birmingham, la *National Education Union* de Manchester. On a pensé avec raison qu'il serait aussi difficile qu'inutile de détruire ces puissantes associations; qu'il valait mieux, à tous égards, développer et régulariser leurs moyens d'action, accroître leurs ressources, en leur imposant, en retour des larges subventions qu'on leur servirait, des règles destinées à

assurer la liberté des croyances, à faciliter la gratuité de l'enseignement, pour arriver à le rendre obligatoire. Dans ce but, le bill de 1876 divise l'Angleterre (l'Angleterre seulement, et non l'Irlande et l'Ecosse, que ce bill ne concerne pas) en districts scolaires établis dans chacun de ces districts un *school board* ou comité des écoles, nommé à l'élection et chargé de créer, de soutenir, de diriger les écoles locales, avec la faculté de rendre, dans la circonscription, l'instruction obligatoire. La même faculté fut étendue plus tard (1876) aux *boards of guardians* ou comités de paroisses, chargés de veiller à l'application de la loi des pauvres. Les membres du comité scolaire sont élus pour trois ans.

La liberté de l'enseignement reste absolue et chacun est libre de fonder des écoles et de les diriger à son gré; mais certaines conditions sont nécessaires pour obtenir des subventions du gouvernement. Les écoles relevant des *school boards* ne peuvent imposer à leurs élèves aucun enseignement ni aucune pratique religieuse. Les actes du culte doivent y être accomplis avant et après la classe seulement, et les enfants peuvent n'arriver qu'à l'heure où la classe commence et retirer dès qu'elle est terminée. Les livres consacrés à l'instruction religieuse sont affichés dans un tableau approuvé par le département de l'éducation (ministère de l'Instruction publique) et fichés dans les classes. Les élèves ne sont pas tenus d'y assister. Les inspecteurs sont admis à toute heure dans les classes, mais ne peuvent interroger les élèves sur des matières religieuses. En général, aucune instruction religieuse proprement dite n'est donnée dans les écoles qui reçoivent des enfants appartenant à divers cultes; on s'y borne à faire une lecture journalière de la Bible, à laquelle les enfants ne sont pas tenus d'être présents.

Les effets de la création des *school boards* furent immédiats et très-considérables. Le premier comité de Londres, qui étudia le problème de l'enseignement obligatoire, réussit, dans la durée de sa gestion, à accroître de 75 pour 100 le nombre des enfants fréquentant les écoles. Il bâtit 33 écoles, plaça et recevait 73,622 élèves. Ses dépenses atteignirent le chiffre de 275 fr. par enfant d'élève.

La façon très-libérale dont la question scolaire de Londres avait été comprise, la question religieuse ne pouvait manquer d'exciter les colères du clergé anglican. Aussi l'élection de 1876, pour le renouvellement du comité, fut extrêmement animée, et se fit en réalité sur la question religieuse que les électeurs furent appelés à voter. La gestion du comité recut une approbation éclatante et méritée: il fut réélu en masse.

La nouvelle gestion du *School board* de Londres promet de n'être pas moins féconde que la première. Déjà 48 écoles nouvelles ont été bâties pour 115,942 élèves; 40 écoles pour 31,189 élèves sont commencées et les terrains nécessaires pour 47 autres sont acquis. On voit que les Anglais ont le droit d'être fiers de cette institution si nouvelle et qui a déjà donné de si merveilleux résultats. Une question reste difficile pour ce pays, qui pousse jusqu'à la superstition le respect de la liberté individuelle: c'est celle de l'enseignement obligatoire.

Dans les districts mêmes où, comme à Londres, l'obligation a été décrétée en principe, on hésite à l'imposer effectivement. Ainsi, sur 3,250,000 enfants qui, en 1876, étaient en âge de fréquenter les écoles, 2,400,000 seulement les fréquentaient en réalité. Le Parlement a pris, pour arriver au résultat désiré, un moyen détourné et dont l'efficacité nous paraît douteuse: un bill de 1876 interdit aux chefs d'atelier de recevoir des enfants au-dessous de dix ans, dans tous les cas, et au-dessus de quatorze ans s'ils ne sont munis d'un certificat d'études.

La statistique de 1876 signalait 15,772 écoles et 2,440,235 élèves en Angleterre. En 1859, le chiffre des écoles était de 6,535 et celui des élèves de 800,194 élèves seulement, ce qui constitue une augmentation de 9,186 écoles et de 1,569,061 élèves. Nous ne pensons pas qu'on puisse trouver ailleurs un autre exemple d'une progression si prodigieuse. Il est vrai de dire que l'Angleterre, au point de vue qui nous occupe, était extrêmement en retard. En France, toujours à la même date, le nombre des écoles était de 7,237 et celui des élèves inscrits de 1,008,121; mais un tiers seulement de ces élèves fréquentaient assidûment les écoles.

Justice. Nos lecteurs ont vu voir, par ce qui précède, que le principal obstacle au progrès des institutions, en Angleterre, est un attachement presque superstitieux à la tradition, et qu'autant nous sommes tournés en France par le prompt dégoût de ce que nous possédons et le désir incessant de la nouveauté, autant les Anglais s'attachent volontiers dans ce qu'ils ont vu faire à leurs pères et repoussent, d'instinct, tout ce qui n'est pas consensuel à ce qu'ils ont vu faire. La justice anglaise (c'est de la justice surtout que nous parlons) est une preuve curieuse des résultats monstrueux auxquels peut conduire l'esprit de routine. Rien, en France, où nous trouvons cependant la procédure si longue et si compliquée, la justice

si coûteuse, malgré sa prétention d'être gratuite; rien, disons-nous, ne peut nous donner une idée des longueurs de la justice anglaise, des frais qu'elle entraîne, des complications de procédure, des lenteurs de son cours, des cours de droit écrit et des cours d'équité jugeant les mêmes causes par des principes différents, du fatras des lois et des coutumes disparates, souvent contradictoires, qu'on ne peut songer à codifier, qu'on songe encore moins à supprimer radicalement et à remplacer par une législation précise et homogène. Un bon juge civil ou un bon avocat anglais, vu la difficulté de la matière qu'il doit assimiler, est certainement un des produits les plus étonnants de l'esprit humain, et un bon procès, bien conduit, a toutes les chances de traverser les siècles sans altérer l'arrêté final. La conséquence nécessaire d'un pareil état de choses, c'est qu'il faut être millionnaire pour plaider. Cela blesse sans doute toutes nos idées d'égalité devant la loi; mais les Anglais, pour qui la liberté est tout, se sont très-bien contentés jusqu'ici de la liberté platonique que la loi leur donne de revendiquer leurs droits devant toutes les juridictions du Royaume-Uni. Libre à eux de se procurer, s'ils le peuvent, les ressources nécessaires pour l'exercice de ce droit incontesté.

On s'est cependant préoccupé, depuis 1867, de chercher un remède à ce mal. Une commission nommée à cette époque fut chargée d'étudier l'organisation judiciaire et de proposer les réformes qu'elle jugerait indispensable d'y apporter. Après deux ans de travaux (ce n'est point trop pour une matière si difficile), la commission fit, en 1870, un rapport, qui concluait aux réformes suivantes: fusion de toutes les cours supérieures en une seule, divisée en chambres dont le nombre et la composition devaient être identiques; institution d'une cour d'appel unique. La seconde réforme n'est que l'introduction en Angleterre du mécanisme de notre cour de cassation.

Pour bien comprendre l'importance de la première, il faut se rappeler qu'avant la réforme de 1867 les justiciables, en matière civile, pouvaient, indifféremment et à leur gré, plaider devant les cours locales ou devant les cours supérieures ou cours de circuit. La procédure de celles-ci était extrêmement coûteuse; mais c'était cependant à elles qu'on s'adressait de préférence, parce qu'elles jugeaient sans appel. En 1846, les Anglais, séduits par les services que rendent en France les justices de paix, instituèrent des tribunaux analogues, mais avec une compétence beaucoup plus étendue, qu'ils appelèrent cours de comté. Les *county courts* sont au nombre de 57 seulement, pour un égal nombre de circonscriptions ou districts, subdivisés en districts chaque circuit possède un seul juge nommé par le lord chancelier, et des juges suppléants en nombre variable. Le juge ou l'un de ses suppléants siège une fois au moins par mois, dans chaque district. La compétence des *county courts*, successivement élargie, comprend aujourd'hui: les actions pour dettes jusqu'à concurrence de 500 fr.; les actions relatives aux droits de propriété dont le revenu ne dépasse pas 500 fr.; les actions en éviction, dans les mêmes limites; les actions en *equity* pour ventes, achats, locations de biens dont la valeur ne dépasse pas 15,000 francs, ainsi qu'aux affaires relatives aux contrats et successions, dans les mêmes limites; les questions d'interprétation et d'exécution des contrats; les questions de droit de succession, de testament, de fraude, de diffamation, de séduction, de faillite et banque-rupte. On peut appeler, mais on n'appelle presque jamais, des arrêts des juges des *county courts*. En 1869, sur 975,340 arrêts prononcés par eux, 16 seulement ont été frappés d'appel. C'est une preuve évidente de l'autorité acquise par ces nouveaux tribunaux. Une autre preuve, c'est la diminution progressive, depuis 1867, des causes portées devant les cours supérieures. En voici le tableau:

Table with 2 columns: Year and Number of cases. 1867: 127,702. 1868: 83,174. 1869: 81,778. 1870: 79,660.

Aussi, la commission nommée en 1869, pour étudier les résultats de l'institution des cours inférieures, et dont le rapport fut communiqué au Parlement en 1872, conclut-elle à la conservation et à l'extension des *county courts*, et à la suppression des cours d'appel. Elle fut unanime des hommes de loi, dont cette institution amoindrit considérablement l'importance.

Un autre coup, bien plus terrible encore, porté aux avocats anglais, et que le bill sur la judicature, voté le 1er novembre 1875, bill qui supprimait définitivement l'ancienne distinction des cours de *common law* et des cours *equity*. A des époques relativement barbares, les cours d'*equity*, jugeant, non par un texte de loi écrit, mais d'après la conscience des juges, suppléaient avec un avantage incontestable à ce que la loi avait d'incomplet ou de rigoureux. Ce n'était pas moins l'arbitraire substitué à la loi; mais l'arbitraire était préférable à la loi alors existante. Plus tard, les cours d'*equity* eurent pour but, non plus de suppléer la silence ou de corriger l'injustice de la loi par la libre

interprétation de la conscience des juges, mais de substituer à la loi surannée la coutume introduite par la jurisprudence, c'est-à-dire de substituer la tradition au droit écrit. On voit d'ici ce qu'une pareille pratique pouvait produire de salaires énormes, de l'incertitude et des contradictions dans la jurisprudence que des erreurs souvent graves dans lesquelles peut tomber la législation juridique. Il était donc urgent de supprimer cette abus en supprimant les *equity courts*; mais il fallait au moins assurer, ce nous semble, de substituer une législation aussi claire au fatras de lois que possèdent l'Angleterre, ce qui n'est arrivé sans doute, mais elle est déjà beaucoup en retard, car la suppression des cours d'*equity* la rendra solennellement indispensable. Le même bill, qui abolit dans les annales juridiques de la Grande-Bretagne, a établi une cour d'appel unique (cour de cassation), divisée, comme l'avait proposé la commission de 1867, en plusieurs chambres soumises à la même procédure et ayant la même juridiction.

La statistique criminelle de la Grande-Bretagne offre un puissant intérêt, à cause de la diminution continuelle et générale qui s'est opérée sur les crimes et délits. Le nombre des détenus était:

Table with 2 columns: Year and Number of prisoners. 1870: 89,366. 1871: 84,215. 1872: 77,799.

On a arrêté 23,919 personnes en 1871 et 22,156 en 1872. Dans cette dernière année, 31 pour 100 des personnes arrêtées ont été relâchées avant tout jugement. Si l'on en suit dans le détail des crimes et délits, on trouve les résultats suivants. Les crimes relevant des cours d'assises se sont élevés à 45,149 en 1871 et à 44,121 en 1872. Les crimes volontaires condamnés en 1872 étaient de 2,870 pour les voleurs de moins de seize ans et de 16,535 pour les voleurs ayant plus de seize ans. Les crimes de *murder*, soit de viols, soit de meurtres, dans les mêmes conditions d'âge, se sont élevés à 1,829. Dans l'année 1872, la diminution pour 100 des divers crimes et délits a été:

Table with 2 columns: Crime type and Percentage change. Crimes et délits contre les personnes avec violence: 6.3. Crimes et délits contre les personnes, sans violence: 1.4. Crimes et délits contre les personnes, par malveillance: 5.7. Faux: 10.3. Divers: 9.6.

La diminution sur l'ensemble a été de 24.1. La statistique criminelle de Londres occupe une place à part. Sa population était le dixième de celle du Royaume-Uni, les tentatives de suicide y dépassent la moitié du chiffre total; les meurtres s'y élèvent à 7 pour 100; les tentatives de meurtre, à 10 pour 100.

La police de l'Angleterre et du pays de Galles était faite, en 1872, par 28,000 agents, soit 1 agent par 81 habitants. Dix ans auparavant, cette proportion n'était que de 1 par 965 habitants. Le budget de la justice, y compris le service de sûreté et celui des prisons, s'est élevé, en 1875, à 123,753,067 francs. Sur ce chiffre, la police a absorbé 67,233 francs et les prisons 24,971,965 francs. Les policemen coûtaient, par tête et par an, 1,831 francs en 1863, 1,986 francs en 1865, 2,069 francs en 1871. Ils coûtent aujourd'hui 1,335 francs. Comme la police anglaise a le précieux avantage de n'être jamais transformée en instrument politique, elle veille très-efficacement au maintien de l'ordre véritable, et l'accroissement de son personnel est une garantie nouvelle donnée à la sécurité publique; aussi correspond-il d'une façon très-remarquable avec la diminution des crimes et délits, que le gouvernement anglais donne de plus en plus aux constables et aux policemen, et le donne de moins aux convicts et autres détenus. Le policeman anglais, universellement considéré et respecté, n'a d'autres ennemis que les malfruits.

Armée. A chaque pas nouveau que nous faisons dans cette rapide étude des institutions anglaises, nous trouvons à constater des progrès de la liberté individuelle, un malheureux fétichisme de la tradition. L'armée nous fournit encore un exemple frappant de cette double passion des Anglais. Les forces de ce double passion des Anglais. Les forces de ce double passion des Anglais. Les forces de ce double passion des Anglais.

Marine. La flotte de l'Angleterre est le principal, presque l'unique instrument de sa puissance. Aussi tous les efforts de la Grande-Bretagne tendent-ils à empêcher qu'aucune puissance du globe ne soit en état de lui disputer l'empire des mers. Aucun sacrifice ne lui coûte dans ce but, et, chose remarquable, les formules devant lesquelles elle recule quand il s'agit d'améliorer son armée, ses lois ou même ses écoles, n'arrêtaient pas quant à l'artillerie navale lui imposent très-fréquentement la refonte complète de ses types, on se fait un jeu de dépenser des sommes énormes à l'occasion cette prépondérance maritime dont elle est si justement jalouse. La flotte figurait au budget de 1876 pour 278,798,914 francs.

Productions du sol. On sait combien la constitution de la propriété est vicieuse en Angleterre; mais il est probable, presque certain, que cet abus sera le dernier détruit par le progrès de la civilisation, l'intérêt des grands propriétaires, si ardent à la maintenance de leur privilège, s'affaiblit par l'immense masse du public. La Grande-Bretagne possède 54,784 fermes ou exploitations rurales. Sur ce nombre, 287,039 ou 51,3 pour 100

de ces milices pour repousser une attaque qu'il n'importe d'où; mais on ne saurait omettre que le même orgueil britannique prétend, d'autre part, être chez lui au Cap, à Gibraltar, à Malte, dans l'Inde, en Australie, au Caucase, partout, et qu'un jour ou l'autre il peut avoir affaire aux Espagnols dans le sud de la péninsule, aux Russes sur le Danube, ou dans l'Asie centrale, aux Yankees dans l'Amérique du Nord. Nous pensons donc que la chose est à faire de supprimer les milices d'Angleterre, qui, après de longs scrupules, se décidera à forcer les citoyens à s'instruire, ne lardera pas à les forcer à prendre les armes.

Table with 5 columns: AMBLES, RÉGIMENTS, BATAILLONS, COMPAGNIES, BATTERIES, HOMMES. Cavalierie: 22, 114, 3,991. Artillerie: 22, 114, 18,885. Génie: 22, 30, 3,991. Infanterie: 77, 114, 66,691. Services administratifs: 22, 30, 2,886. Services hospitaliers: 22, 30, 1,212. Corps divers: 22, 30, 1,830. Réserve: 22, 30, 32,800. TOTAUX: 22, 77, 30, 114, 141,340.

Le contingent de 1860 était de 540,505 hommes. On voit donc que l'Angleterre n'a pas suivi le reste de l'Europe dans le développement des forces militaires.

La milice, en 1875, comptait 151,491 hommes, et la *gendarmerie*, soit de cavalerie, soit de fantassins, 14,078 hommes, ce qui porte à 366,999 hommes les forces totales du Royaume-Uni. La dépense de cette armée figure au budget pour 367,352,919 francs.

Table with 2 columns: Category and Amount. Quant aux troupes coloniales, elles sont distribuées comme suit: Halifax: 1,901. Bermudes: 2,089. Antilles: 2,429. Diverses: 2,466. Sainte-Hélène: 588. Maurice: 1,233. Chine: 1,274. SINGAPOUR: 1,048. Gibraltar: 5,120. Malte: 5,255. Sierra-Leone: 436. Côte d'Or: 206. Australie: 290. Total: 24,344.

Enfin, l'Inde anglaise possède une armée indigène de 140,000 hommes, une armée de police de 190,000 hommes, l'une et l'autre commandées par des officiers anglais. En fait, le total général de ces forces éparées est de 2,000 à 6,000 hommes, soit 7,000 hommes, pour l'empire britannique tout entier.

Armée régulière de la Grande-Bretagne: 141,340. Milices: 151,491. Yeomanry: 14,078. Troupes coloniales: 24,344. Armées de l'Inde: 330,000. Total: 667,233. On a calculé qu'en Angleterre la dépense individuelle, pour chaque soldat, était: Pour un artilleur à cheval: 1,382 fr. 65. Pour un artilleur à pied: 1,720 fr. 85. Pour un cavalier de ligne: 1,592 fr. 75. Pour un artilleur à cheval: 1,314 fr. 10. Pour un soldat de ligne: 781 fr. 60. Pour un artilleur à pied: 729 fr. 20. Pour un fantassin de ligne: 654 fr. 30.

de ces milices pour repousser une attaque qu'il n'importe d'où; mais on ne saurait omettre que le même orgueil britannique prétend, d'autre part, être chez lui au Cap, à Gibraltar, à Malte, dans l'Inde, en Australie, au Caucase, partout, et qu'un jour ou l'autre il peut avoir affaire aux Espagnols dans le sud de la péninsule, aux Russes sur le Danube, ou dans l'Asie centrale, aux Yankees dans l'Amérique du Nord. Nous pensons donc que la chose est à faire de supprimer les milices d'Angleterre, qui, après de longs scrupules, se décidera à forcer les citoyens à s'instruire, ne lardera pas à les forcer à prendre les armes.

Table with 5 columns: AMBLES, RÉGIMENTS, BATAILLONS, COMPAGNIES, BATTERIES, HOMMES. Cavalierie: 22, 114, 3,991. Artillerie: 22, 114, 18,885. Génie: 22, 30, 3,991. Infanterie: 77, 114, 66,691. Services administratifs: 22, 30, 2,886. Services hospitaliers: 22, 30, 1,212. Corps divers: 22, 30, 1,830. Réserve: 22, 30, 32,800. TOTAUX: 22, 77, 30, 114, 141,340.

Le contingent de 1860 était de 540,505 hommes. On voit donc que l'Angleterre n'a pas suivi le reste de l'Europe dans le développement des forces militaires.

La milice, en 1875, comptait 151,491 hommes, et la *gendarmerie*, soit de cavalerie, soit de fantassins, 14,078 hommes, ce qui porte à 366,999 hommes les forces totales du Royaume-Uni. La dépense de cette armée figure au budget pour 367,352,919 francs.

Table with 2 columns: Category and Amount. Quant aux troupes coloniales, elles sont distribuées comme suit: Halifax: 1,901. Bermudes: 2,089. Antilles: 2,429. Diverses: 2,466. Sainte-Hélène: 588. Maurice: 1,233. Chine: 1,274. SINGAPOUR: 1,048. Gibraltar: 5,120. Malte: 5,255. Sierra-Leone: 436. Côte d'Or: 206. Australie: 290. Total: 24,344.

Enfin, l'Inde anglaise possède une armée indigène de 140,000 hommes, une armée de police de 190,000 hommes, l'une et l'autre commandées par des officiers anglais. En fait, le total général de ces forces éparées est de 2,000 à 6,000 hommes, soit 7,000 hommes, pour l'empire britannique tout entier.

Armée régulière de la Grande-Bretagne: 141,340. Milices: 151,491. Yeomanry: 14,078. Troupes coloniales: 24,344. Armées de l'Inde: 330,000. Total: 667,233. On a calculé qu'en Angleterre la dépense individuelle, pour chaque soldat, était: Pour un artilleur à cheval: 1,382 fr. 65. Pour un artilleur à pied: 1,720 fr. 85. Pour un cavalier de ligne: 1,592 fr. 75. Pour un artilleur à cheval: 1,314 fr. 10. Pour un soldat de ligne: 781 fr. 60. Pour un artilleur à pied: 729 fr. 20. Pour un fantassin de ligne: 654 fr. 30.

de ces milices pour repousser une attaque qu'il n'importe d'où; mais on ne saurait omettre que le même orgueil britannique prétend, d'autre part, être chez lui au Cap, à Gibraltar, à Malte, dans l'Inde, en Australie, au Caucase, partout, et qu'un jour ou l'autre il peut avoir affaire aux Espagnols dans le sud de la péninsule, aux Russes sur le Danube, ou dans l'Asie centrale, aux Yankees dans l'Amérique du Nord. Nous pensons donc que la chose est à faire de supprimer les milices d'Angleterre, qui, après de longs scrupules, se décidera à forcer les citoyens à s'instruire, ne lardera pas à les forcer à prendre les armes.

Table with 5 columns: AMBLES, RÉGIMENTS, BATAILLONS, COMPAGNIES, BATTERIES, HOMMES. Cavalierie: 22, 114, 3,991. Artillerie: 22, 114, 18,885. Génie: 22, 30, 3,991. Infanterie: 77, 114, 66,691. Services administratifs: 22, 30, 2,886. Services hospitaliers: 22, 30, 1,212. Corps divers: 22, 30, 1,830. Réserve: 22, 30, 32,800. TOTAUX: 22, 77, 30, 114, 141,340.

Le contingent de 1860 était de 540,505 hommes. On voit donc que l'Angleterre n'a pas suivi le reste de l'Europe dans le développement des forces militaires.

La milice, en 1875, comptait 151,491 hommes, et la *gendarmerie*, soit de cavalerie, soit de fantassins, 14,078 hommes, ce qui porte à 366,999 hommes les forces totales du Royaume-Uni. La dépense de cette armée figure au budget pour 367,352,919 francs.

Table with 2 columns: Category and Amount. Quant aux troupes coloniales, elles sont distribuées comme suit: Halifax: 1,901. Bermudes: 2,089. Antilles: 2,429. Diverses: 2,466. Sainte-Hélène: 588. Maurice: 1,233. Chine: 1,274. SINGAPOUR: 1,048. Gibraltar: 5,120. Malte: 5,255. Sierra-Leone: 436. Côte d'Or: 206. Australie: 290. Total: 24,344.

Enfin, l'Inde anglaise possède une armée indigène de 140,000 hommes, une armée de police de 190,000 hommes, l'une et l'autre commandées par des officiers anglais. En fait, le total général de ces forces éparées est de 2,000 à 6,000 hommes, soit 7,000 hommes, pour l'empire britannique tout entier.

Armée régulière de la Grande-Bretagne: 141,340. Milices: 151,491. Yeomanry: 14,078. Troupes coloniales: 24,344. Armées de l'Inde: 330,000. Total: 667,233. On a calculé qu'en Angleterre la dépense individuelle, pour chaque soldat, était: Pour un artilleur à cheval: 1,382 fr. 65. Pour un artilleur à pied: 1,720 fr. 85. Pour un cavalier de ligne: 1,592 fr. 75. Pour un artilleur à cheval: 1,314 fr. 10. Pour un soldat de ligne: 781 fr. 60. Pour un artilleur à pied: 729 fr. 20. Pour un fantassin de ligne: 654 fr. 30.

de ces milices pour repousser une attaque qu'il n'importe d'où; mais on ne saurait omettre que le même orgueil britannique prétend, d'autre part, être chez lui au Cap, à Gibraltar, à Malte, dans l'Inde, en Australie, au Caucase, partout, et qu'un jour ou l'autre il peut avoir affaire aux Espagnols dans le sud de la péninsule, aux Russes sur le Danube, ou dans l'Asie centrale, aux Yankees dans l'Amérique du Nord. Nous pensons donc que la chose est à faire de supprimer les milices d'Angleterre, qui, après de longs scrupules, se décidera à forcer les citoyens à s'instruire, ne lardera pas à les forcer à prendre les armes.

Table with 5 columns: AMBLES, RÉGIMENTS, BATAILLONS, COMPAGNIES, BATTERIES, HOMMES. Cavalierie: 22, 114, 3,991. Artillerie: 22, 114, 18,885. Génie: 22, 30, 3,991. Infanterie: 77, 114, 66,691. Services administratifs: 22, 30, 2,886. Services hospitaliers: 22, 30, 1,212. Corps divers: 22, 30, 1,830. Réserve: 22, 30, 32,800. TOTAUX: 22, 77, 30, 114, 141,340.

Le contingent de 1860 était de 540,505 hommes. On voit donc que l'Angleterre n'a pas suivi le reste de l'Europe dans le développement des forces militaires.

La milice, en 1875, comptait 151,491 hommes, et la *gendarmerie*, soit de cavalerie, soit de fantassins, 14,078 hommes, ce qui porte à 366,999 hommes les forces totales du Royaume-Uni. La dépense de cette armée figure au budget pour 367,352,919 francs.

Table with 2 columns: Category and Amount. Quant aux troupes coloniales, elles sont distribuées comme suit: Halifax: 1,901. Bermudes: 2,089. Antilles: 2,429. Diverses: 2,466. Sainte-Hélène: 588. Maurice: 1,233. Chine: 1,274. SINGAPOUR: 1,048. Gibraltar: 5,120. Malte: 5,255. Sierra-Leone: 436. Côte d'Or: 206. Australie: 290. Total: 24,344.

Enfin, l'Inde anglaise possède une armée indigène de 140,000 hommes, une armée de police de 190,000 hommes, l'une et l'autre commandées par des officiers anglais. En fait, le total général de ces forces éparées est de 2,000 à 6,000 hommes, soit 7,000 hommes, pour l'empire britannique tout entier.

Armée régulière de la Grande-Bretagne: 141,340. Milices: 151,491. Yeomanry: 14,078. Troupes coloniales: 24,344. Armées de l'Inde: 330,000. Total: 667,233. On a calculé qu'en Angleterre la dépense individuelle, pour chaque soldat, était: Pour un artilleur à cheval: 1,382 fr. 65. Pour un artilleur à pied: 1,720 fr. 85. Pour un cavalier de ligne: 1,592 fr. 75. Pour un artilleur à cheval: 1,314 fr. 10. Pour un soldat de ligne: 781 fr. 60. Pour un artilleur à pied: 729 fr. 20. Pour un fantassin de ligne: 654 fr. 30.

Table with 2 columns: Product and Amount. Céréales et légumineuses: 4,792,365 hect. Herbes et racines: 2,124,755. Prairies artificielles: 1,699,445. Prairies naturelles: 756,133. Pâturages naturels: 5,036,175. Cultures diverses: 4,086,450. Jachères: 95,985. Total: 24,300.

Les 4,792,365 hectares cultivés en céréales et légumineuses comprennent: Froment: 1,551,555. Orges: 1,059,885. Avoine: 1,766,610. Moutons: 32,505. Haricots: 223,155. Pois: 158,355. Total: 4,792,365.

Le rendement en blé est évalué à 18 hectol. par hectare. La production de 1871 aurait donné, d'après cette évaluation, 28 millions 575,119 hectolitres de blé, ou environ 1.400 quintaux par habitant. Pour répondre à la consommation normale, il manque un appoint d'environ 8,800 quintaux, qui est fourni par l'importation de blé étranger.